

AARHUS
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 10 rue du Colisée 75008 PARIS
444 479 810 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 juin,
A 14 heures 30 minutes,

Les associés de la Société AARHUS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social sis 7 Route du Marillais Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier NOUVEL DE LA FLECHE, en sa qualité de Président de la Société.

La société GESCO, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 700 actions sur les 3 700 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

ORDRE DU JOUR

.../...

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa résolution doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société QABAN Avocats, SELAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé 11 rue Jean Mermoz 75008 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 751 101 627 ainsi qu'à tout porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour l'exécution des formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.../...

Extrait certifié conforme

Le Président

Monsieur Didier NOUVEL DE LA FLECHE

Didier NOUVEL

✓ Certified by  yousign